
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU VENDREDI 12 JUILLET 2013

Le vendredi 12 juillet 2013, à 14h30, la commission permanente du conseil général, dûment convoquée le 2 juillet 2013, s'est réunie salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Gérard COULON.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Jacky BOUVET, Mme Rolande BRÉCY, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, M. Hubert GUESDON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LEBACHELEY, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD, M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Dieudonné RENAUX, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET.

Étaient excusés :

M. Philippe BAS, M. Jean-Claude BRAUD, M. Claude HALBECQ, M. Jean-François LE GRAND, M. Gilles QUINQUENEL, M. Philippe RIPOUTEAU.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 12 juillet 2013

Service instructeur	:	Pôle "Performance de la gestion publique" Direction des finances Service du conseil de gestion
Titre du rapport	:	Convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Commission	:	Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mai 1988 attribuant à la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ;

Vu l'avenant à la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE en date du 23 avril dernier prolongeant la concession jusqu'au 31 mai 2012 ;

Vu la délibération CG.2012-12-13.4-12 donnant délégation à la commission permanente pour se prononcer sur la convention de clôture de la concession du port de Saint-Vaast-la-Hougue ;

Mes chers collègues,

La concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE attribuée à la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE en 1988, s'est achevée le 31 mai 2012 et a été transférée le 1^{er} juin 2012 à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il convient, en liaison avec les parties concernées par ce dossier (commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, conseil général, société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, comptes publics de la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et du conseil général) de procéder aux opérations comptables de clôture de la concession.

Plusieurs réunions se sont tenues entre les parties concernées pour déterminer les modalités patrimoniales et financières de la clôture :

- ventilation de l'actif du budget annexe du port entre la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, le conseil général et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

- reprise par la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche du solde des emprunts contractés par la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour les travaux portuaires ;

- rachat de certains biens mobiliers et des stocks du port par la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

- versement à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche de diverses provisions ;

- prise en compte d'un éventuel risque fiscal lié au transfert de l'actif de la concession.

Un projet de convention reprenant l'ensemble de ces points est annexé au présent rapport.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et, si vous en êtes d'accord, à m'autoriser à signer la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA HOUGUE

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CP.2013-07-12.3-15 - Convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
(rapporteur : M. Gérard COULON)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, les termes de la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port de SAINT-VAAST-LA HOUGUE.

En conséquence, elle autorise le président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 12 juillet 2013



Le président du conseil général

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20130712-49553-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 12/07/13

Date AR préfecture : 12/07/13

Date de publication : 19/07/13